

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le dix avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 06 avril 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Guillaume GIORGETTI, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI

Etaient absents : Paul SALADINI, Pierre-Marie MATTEI

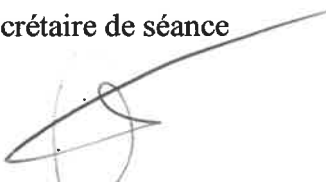
Délibération n°08/2024 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 février 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2024.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Elus présents	9
Elus représentés	2
Vote POUR	11
Vote CONTRE	0
Abstention	0

Le Maire
Patrice QUILICI



REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le dix avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 06 avril 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Guillaume GIORGETTI, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI

Etaient absents : Paul SALADINI, Pierre-Marie MATTEI

Délibération n°09/2024 : Approbation du Compte Financier Unique : budget général 2023

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

M. Le Maire de Rogliano rappelle à l'assemblée délibérante que la commune s'est portée volontaire pour l'expérimentation du Compte Financier Unique. Cette expérimentation a entraîné l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023. Le Compte Financier Unique consiste à échanger des données entre le SGC de Borgo et le service Finances de la commune afin d'assurer des résultats identiques. Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire, s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de M. Hervé ORSI, qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Détermination du résultat cumulé au 31/12/2023 - BUDGET GÉNÉRAL

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 347 809,48	1 091 897,75	4 439 707,23
	Recettes réalisées (1)	B	539 234,31	1 287 119,85	1 826 354,16
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 167 625,80	3 996 441,19	7 166 066,99
	Dépenses réalisées (1)	E	816 373,61	813 322,46	1 629 696,07
	Restes à réaliser	F	104 168,41	0,00	104 168,41
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-277 139,30	473 797,39	196 658,09
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-180 183,68	2 906 543,44	2 726 359,76
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-457 322,98	3 380 340,83	2 923 017,85
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-104 168,41	0,00	-104 168,41
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-561 491,39	3 380 340,83	2 818 849,44

Extrait du Compte Financier Unique 2023 – Annexe Présentation générale du Compte Financier – Vue d'ensemble

VU l'exposé de Monsieur le Maire,
 VU l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,
 VU les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territorial et notamment l'article L 1612-12,
 VU la délibération n°63/2023 en date du 27 septembre 2023 autorisant le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique dès l'exercice 2023,
 VU la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée le 18 décembre 2023,
 VU le Compte Financier Unique 2023 présenté aux membres du Conseil Municipal,

Considérant que le Compte Financier unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation au Compte Administratif et Compte de Gestion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2023 pour le budget général,
- **DECLARER** toutes les opérations 2023 définitivement closes et les crédits annulés.


Commune de Rogliano

Séance du 10 avril 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Le Président de séance



Elus présents	8
Elus représentés	2
Vote POUR	10
Vote CONTRE	0
Abstention	0

*Le 1^{er} Adjoint,
Henri Ossi*

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-212002612-20240410-DEL IB092024

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-212 002612-2024 04 10-DEL IB092024

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le dix avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 06 avril 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Guillaume GIORGETTI, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI.

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI

Etaient absents : Paul SALADINI, Pierre-Marie MATTEI

Délibération 10/2024 : Approbation des comptes de gestion 2023 des budgets du Port de Plaisance et du Service de l'eau et de l'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice 2023 du budget du Service Général, du budget du Port de Plaisance M4 et du budget du service de l'eau et de l'assainissement M49,

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actifs, du passif, des restes recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Commune de Rogliano

Séance du 10 avril 2024

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Après avoir examiné les comptes de gestion produit par le comptable public, le conseil municipal :

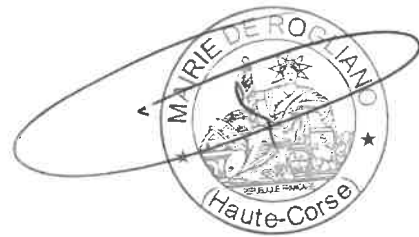
- **APPROUVE** les comptes de gestion du budget du Service Général, du budget du Port de Plaisance M4 et du budget du service de l'eau et de l'assainissement M49 du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire



Elus présents	9
Elus représentés	11
Vote POUR	2
Vote CONTRE	0
Abstention	0

Le Maire
Patrice QUILICI

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-02B-212 002612-2024 04 10-DEL IB102024

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le dix avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 06 avril 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Guillaume GIORGETTI, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI

Etaient absents : Paul SALADINI, Pierre-Marie MATTEI

Délibération n°11/2024 : Affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal après le vote du compte financier unique 2023

Après avoir entendu le résultat du compte financier unique de l'exercice 2023 du budget principal,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-180 183,68€		-457 322,98€	-104 168,41€	-104 168,41€	561 491,39€
FONCT	2 906 543,44€		473 797,39€			3 380 340,83€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2024
Application agréée E.legalite.com

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023	3 380 340,83€
Affectation obligatoire 1068 :	561 491,39€
Autres réserves (1068)	2 018 849,44€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recettes de fonctionnement au BP 2022	800 000€
Le report au 001 du BP 2023 – Déficit	- 457 322,98€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Elus présents	9
Elus représentés	2
Vote POUR	11
Vote CONTRE	0
Abstention	0

Le Maire



Le Maire
Patrice QUILICI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO

L'an deux mille vingt-quatre le dix avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 06 avril 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Guillaume GIORGETTI, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI

Etaient absents : Paul SALADINI, Pierre-Marie MATTEI

Délibération n°12/2024: Approbation du compte administratif du Port de Plaisance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Receveur Municipal du Port de Plaisance,

Le Maire présente les résultats du compte administratif 2023 du Port de Plaisance qui peut se résumer de la manière suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF DU PORT DE PLAISANCE

<i>section de fonctionnement</i>	
Dépenses de fonctionnement	1 244 779,82€
Recettes de fonctionnement	1 630 172,39€
A - Résultats de l'exercice – Excédent de fonctionnement	385 392,57€
<i>section d'investissement</i>	
Dépenses d'investissement	380 108,65€
Recettes d'investissement	399 687,79€
A' - Résultats de l'exercice- Excédent d'investissement	19 579,14€

Résultats reportés 2022 inscrits au budget 2023

Fonctionnement		
B - 002- Excédents		1 548 151,69€
Investissement		
B' - 001 –Excédent d'investissement		122 689,47€
	<i>Résultat cumulé</i>	
Fonctionnement C = A+B		1 810 854,79€
Investissement D= A'+B'		142 268,61€
	<i>Restes à réaliser d'investissement</i>	
Dépenses		22 968,25€
Recettes		165 067,04€
E- Solde		142 098,79€
	<i>Besoin de financement</i>	
F= D + E		284 367,40€

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la Présidence et quitte la pièce le temps du débat et du vote.

Sous la Présidence de Monsieur Hervé ORSI, le Conseil Municipal vote le compte administratif de l'exercice 2023 du Port de Macinaggio et arrête les comptes présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du Port de Macinaggio comme présenté,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Elus présents	8
Elus représentés	2
Vote POUR	10
Vote CONTRE	0
Abstention	0

Le Président de séance



Le 1^{er} Adjoint,
Hervé Orsi

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L’an deux mille vingt-quatre le dix avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 06 avril 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Guillaume GIORGETTI, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI

Etaient absents : Paul SALADINI, Pierre-Marie MATTEI

Délibération n° 13/2024 : Affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget du port de Macinaggio après le vote du compte administratif 2023

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal, Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2023, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	122 689,47€		19 579,14€	-22 968,25€ 165 067,04€	142 098,79€	284 367,40€
FONCT	1 425 462,22€		385 392,57€			1 810 854,79€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

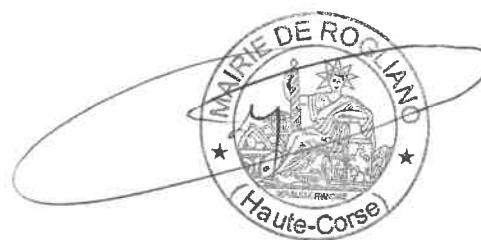
Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022	1 810 854,79€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (titre au 1068 en recettes d'investissement)	0€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recettes de fonctionnement au BP 2022	1 810 854,79€
Le report au 001 du BP 2022 – Excédent	142 268,61€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Elus présents	9
Elus représentés	2
Vote POUR	11
Vote CONTRE	0
Abstention	0

Le Maire



Le Maire
Patrice QUILICI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO

L'an deux mille vingt-quatre le dix avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 06 avril 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Guillaume GIORGETTI, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI

Etaient absents : Paul SALADINI, Pierre-Marie MATTEI

Délibération n°14/2024 : Approbation du compte administratif du Service de l'eau et de l'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Receveur Municipal du Service de l'eau et de l'assainissement,

Le Maire présente les résultats du compte administratif 2023 du Service de l'eau et de l'assainissement qui peut se résumer de la manière suivante :

**COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT**

section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2023	70 954,00€
Recettes de fonctionnement 2023	156 928,44€
A - Résultats de l'exercice – Excédent de fonctionnement	85 974,44€

section d'investissement

Dépenses d'investissement	86 673,80€
Recettes d'investissement	367 518,36€
A' - Résultats de l'exercice- Déficit d'investissement	280 844,56€

Résultats reportés 2022 inscrits au budget 2023

Fonctionnement	
B - 002- Excédents	397 640,24€
Investissement	
B' - 001 – Déficit d'exécution d'investissement	-92 611,94€
<i>Résultat cumulé</i>	
Fonctionnement C = A+B	246 534,27€
Investissement D= A'+B'	188 232,62€
<i>Restes à réaliser d'investissement</i>	
Dépenses	74 346,29€
Recettes	- €
E- Solde	-74 346,29€
<i>Besoin de financement</i>	
F= D + E	113 886,33€

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la Présidence et quitte la pièce le temps du débat et du vote.

Sous la Présidence de Monsieur Hervé ORSI, le Conseil Municipal vote le compte administratif de l'exercice 2023 du Service de l'eau et de l'assainissement et arrête les comptes présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du Service de l'Eau et de l'Assainissement comme présenté,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Elus présents	8
Elus représentés	2
Vote POUR	10
Vote CONTRE	0
Abstention	0

Le Président de séance



*Le 1^{er} Adjoint,
Henri Ossi*

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le dix avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 06 avril 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Guillaume GIORGETTI, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI

Etaient absents : Paul SALADINI, Pierre-Marie MATTEI

Délibération n°15/2024 : Affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget de l'eau et de l'assainissement après le vote du compte administratif 2023

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal, Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2023, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-92 611,94€		280 844,56€	74 346,29€	-74 346,29€	113 886,33€
				- €		
FONCT	397 640,24€	237 080,41€	85 974,44€			246 534,27€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023	246 534,27€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (titre au 1068 en recettes d'investissement)	0€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recettes de fonctionnement au BP 2022	246 534,27€
Le report au 001 du BP 2024 – Excédent	280 844,56€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire



Elus présents	9
Elus représentés	2
Vote POUR	11
Vote CONTRE	0
Abstention	0

Le Maire
Patrice QUILICI

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le dix avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 06 avril 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Guillaume GIORGETTI, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI

Etaient absents : Paul SALADINI, Pierre-Marie MATTEI

**Délibération n°16/2024 : Contrats et tarifs des Autorisations d'Occupation du
Domaine Public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant

Considérant que l'occupation ou l'utilisation du domaine public ou de ses dépendances ne peut être que temporaires,

Considérant que l'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable,

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf dérogation fixée par la loi,

Le Conseil Municipal, accepte les dispositions suivantes :

- Etablir le règlement d'occupation temporaire du domaine public sous forme d'arrêté signé par le Maire
- Instaurer les tarifs suivants :



Location de voirie communale :

Le mètre carré des terrasses et trottoirs est fixé de la manière suivante :

- côté terrasse/port : 13€/m²
- côté trottoir : 12€/m²
- empiètement sur la route (estrade, terrasse, etc) 12€/m²

Location aire de carénage :

- Surface bâtie : 31,50€
- Surface non bâtie : 15,75€

Le droit de place des commerces ambulants est fixé à 10€ forfaitaire/jour et pour une surface inférieure ou égale à 10m².

Le stationnement des camions d'outillage est fixé à 50€.

Stationnement des taxis et de transport divers de clientèle :

200€ par an et par emplacement de 10m².

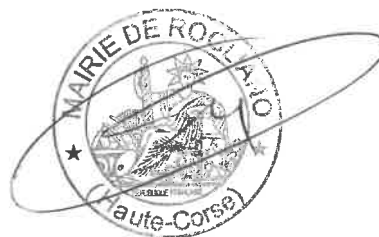
Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les taux et les tarifs présentés ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Le Maire



Le Maire
Patrice QUILICI

Elus présents	9
Elus représentés	2
Vote POUR	11
Vote CONTRE	0
Abstention	0

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le dix avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 06 avril 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Guillaume GIORGETTI, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI

Etaient absents : Paul SALADINI, Pierre-Marie MATTEI

Délibération n°17/2024 : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

Par délibération n°34/2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'impôts à

Taxes Foncière (bâti)	23,62%
Taxes Foncière (non bâti)	69,83%
CFE	17,60%

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 à 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Par délibération n°65/2023, le conseil municipal a décidé de porter à majoration de 5% la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Cette majoration est maintenue pour 2024.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

Taxe foncière bâtie (TFB) :	23,62%
Taxe foncière non bâties (TFNB) :	69,83%
Taxe d'habitation (TH) :	20,98%



Commune de Rogliano

Séance du 10 avril 2024

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 17,60%

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition proposés ci-dessus

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire



Elus présents	9
Elus représentés	2
Vote POUR	11
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-212 002612-2024 04 10-DEL IB172 024

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le dix avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 06 avril 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Guillaume GIORGETTI, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI

Etaient absents : Paul SALADINI, Pierre-Marie MATTEI

Délibération n°18/2024 : Tarifs locaux

Le Maire expose au conseil municipal

La confrérie, la salle du rez-de-chaussée de la mairie et la salle derrière la bibliothèque sont mis à la disposition des associations, des particuliers et des sociétés. Les coûts de fonctionnement sont à la charge de la commune y compris le ménage. Le Maire tient à faire part aux membres du conseil municipal qu'actuellement les salles sont mises à la disposition de personnes exerçant leur activité contre rémunération des participants sans aucune contrepartie pour la commune. Il est également noté qu'aucune de ces personnes, malgré le nettoyage effectué aux frais de la commune, ne laisse la salle occupée propre.

Ainsi le Maire propose d'adopter les tarifs suivants suivant les usagers des salles :

Confrérie	Association communales	Association hors commune	Résident	Non résident	Activité payante
Réunion annuelle ou biennale	Gratuité	Gratuité	NC	NC	NC
Occupation hebdomadaire	Gratuité	50€/mois	50€/an	NC	50€/an
Evènement/Manifestation (soirée avec demi-journée précédent et demi-journée suivant)	80€ ou 10% des entrées	100€	80€	150€	NC

Salle du rez-de-chaussée de la mairie	Association commune	Association hors commune	Résident	Non résident	Activité payante
Réunion annuelle ou biennale	Gratuité	Gratuité	NC	NC	NC
Evènement/Manifestation (soirée avec demi-journée précédent et demi-journée suivant)	80€ ou 10% des entrées	100€	50€	80€	NC
Occupation hebdomadaire	Gratuité	50€/mois	NC	NC	50€/an

Salle de l'ancienne école	Association commune	Association hors commune	Résident	Non résident	Activité payante
Réunion annuelle ou biennale	Gratuité	Gratuité	NC	NC	NC
Occupation hebdomadaire	Gratuité	50€/mois	NC	NC	50€/an
Evènement/Manifestation (soirée avec demi-journée précédent et demi-journée suivant)	80€ ou 10% des entrées	1000€	50€	80€	NC

Le Maire rappelle que toute occupation devra faire l'objet d'une convention établie avec la commune.

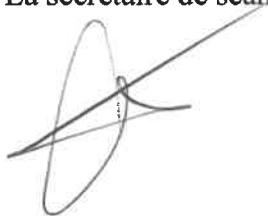
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions du Maire,
- **DECIDE** d'appliquer les tarifs cités ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Elus présents	9
Elus représentés	2
Vote POUR	11
Vote CONTRE	0
Abstention	0

Le Maire



Le Maire
Patrice QUILICI

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-212 002612-2024 04 10-DEL IB182024

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le dix avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 06 avril 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Guillaume GIORGETTI, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI

Etaient absents : Paul SALADINI, Pierre-Marie MATTEI

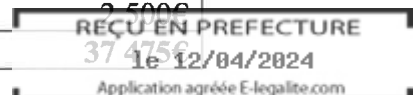
Délibération n°19/2024 : Subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes des associations,

Le Maire propose le versement de subventions aux associations suivant :

Associations	Montant
ASA Bastiaise	2 000€
U Sbarazzu	2 000€
Cap In Scena	12 300€
Club Nautique	4 500€
Parents d'élèves	500€
Club du Temps Libre	1 000€
ASJEP	3 175€
Capu Biancu	1 000€
Triathlon	1 000€
A Rindetta	1 000€
ESP Cap Santé	2 000€
Association les chasseurs de Macinaggio	1 500€
Association A Capella	1 500€
Association Santa Chjara	2 000€
Association Foto graficasa	2 500€
Total	



Nicolas QUILICI, Président de l'Association ASJEP et Florence POGGIALE, Présidente de l'association CAP IN SCENA se retirent le temps des débats et ne prennent pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'attribuer les montants des subventions susmentionnés
- **DEMANDE** au Maire d'inscrire au budget les montants décidés.

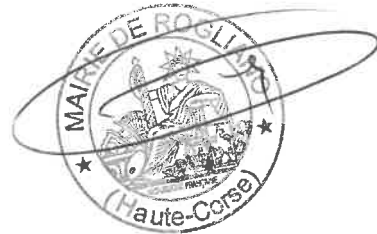
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Elus présents	9
Elus représentés	2
Vote POUR	11
Vote CONTRE	0
Abstention	0

Le Maire



Le Maire
Patrice QUILICI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le dix avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 06 avril 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Guillaume GIORGETTI, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI

Etaient absents : Paul SALADINI, Pierre-Marie MATTEI

Délibération n°20/2024: portant création d'emplois d'adjoint technique et d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité sur le port de Macinaggio

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 2° et 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Considérant les besoins de la collectivité pour la saison estivale 2024, il serait souhaitable de créer plusieurs emplois qui seront affectés au Port de Macinaggio afin d'assurer son bon fonctionnement.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :


- De procéder à la création de huit emplois non permanents d'agent technique polyvalent, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui seront pourvus par des agents contractuels relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les emplois sont créés pour une période de deux mois avec la possibilité de les prolonger d'un mois en cas de nécessité de service.
- De procéder à la création d'un emploi non permanent de secrétaire administratif et financier, d'une durée de 35 heures de services hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 2 mois, avec la possibilité de le prolonger d'un mois en cas de nécessité de service.
- De procéder à la création d'un emploi non permanent de secrétaire administratif et financier, d'une durée de 35 heures de services hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 4 mois maximum. La durée de cet emploi peut être revue selon les besoins de la collectivité sans dépasser la période maximale fixée précédemment.
- De fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial et du grade d'adjoint administratif territorial.
- Il n'est pas obligatoire que la totalité des postes soit pourvue en fonction des besoins.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition du Maire de créer les emplois ci-dessus mentionnés,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Elus présents	9
Elus représentés	2
Vote POUR	11
Vote CONTRE	0
Abstention	0



Le Maire
Patrice QUILICI

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-212 002612-2024 04 10-DEL IB202024

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le dix avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 06 avril 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Guillaume GIORGETTI, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI

Etaient absents : Paul SALADINI, Pierre-Marie MATTEI

Délibération n°21/2024 : Présentation et approbation du budget primitif du Service Général – Exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2,

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget 2024 du Service Général dont l'équilibre s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011- Charges à caractère général	474 150,00€	013- Atténuations de charges	11 000,00€
012- Charges de personnel et frais assimilés	701 600,00€	70- Vente de produits	31 545,00€
014-Atténuations de produit	8 287,00€	73- Impôts et taxes	28 171,00€
023-Virement à la section d'investissement	505 974,00€	731- Fiscalité locales	498 706,00€

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

65- Autres charges de la gestion courante	111 000,00€	74- Dotations, subventions et participation	338 689,00€
67- Charges exceptionnelles	20 000,00€	75- Autres produits de la gestion courante	112 500,00€
		76 – Produits financiers	400,00€
		002 – Résultat de fonctionnement reporté	800 000,00€
Total général	1 821 011,00€	Total général	1 821 011,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20-Immobilisations incorporelles	707 275,00€	10- Dotations, fonds divers, réserves	2 641 882,83€
21- Immobilisations corporelles	1 052 500,00€		
23- Immobilisations en cours	1 494 947,87€	13- Subventions d'investissement	564 189,02€
041 -Etudes suivies de réalisation	169 199,43€	041 -Etudes suivies de réalisation	169 199,43€
001 – Résultat d'investissement reporté	457 322,98€	021- virement de la section d'exploitation	505 974,00€
Total général	3 881 245,28€	Total général	3 881 245,28€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le budget primitif du Service Général – Exercice 2024 établi en conformité avec la nomenclature M57

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire



Elus présents	9
Elus représentés	2
Vote POUR	11
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le dix avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 06 avril 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Guillaume GIORGETTI, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI

Etaient absents : Paul SALADINI, Pierre-Marie MATTEI

Délibération n°22/2024 : Présentation et approbation du budget primitif du Port de Macinaggio – Exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget 2024 du Port de Macinaggio dont l'équilibre s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011- Charges à caractère général	681 200,00€	70- Vente de produits	1 525 000,00€
012- Charges de personnel et frais assimilés	566 900,00€	42- Opérations d'ordre de transfert entre section	89 669€
023-Virement à la section d'investissement	1 762 127,72€	002 – Résultat de fonctionnement reporté	1 810 854,79€
042 – Opérations d'ordre et de transfert entre section	325 097,49€		
65- Autres charges de la gestion courante	8 641,62€		

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

066- Charges financières	29 556,96€		
67- Charges exceptionnelles	22 000,00€		
69- Impôts sur les bénéfices	30 000,00€		
Total général	3 425 523,79€	Total général	3 425 523,79€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16- Emprunts	117 297,17€	13- Subventions d'investissement	180 067,04€
20- Immobilisations incorporelles	570 000,00€	40- Opérations d'ordre de transfert entre section	325 097,49€
21 – Immobilisations corporelles	901 725,23€		
23- Immobilisations en cours	707 901,21€	021- Virement de la section d'exploitation	1 762 127,72€
40- Opérations d'ordre de transfert entre section	89 669,00€	001- Excédent reporté	142 268,61€
Total général	2 409 560,86€	Total général	2 409 560,86€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

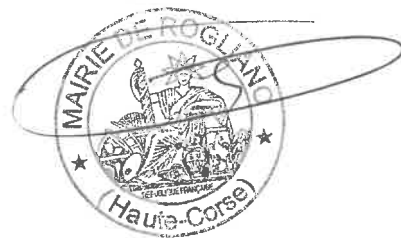
- **ADOPTE** le budget primitif du Port de Plaisance – Exercice 2024 établi en conformité avec la nomenclature M4

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire



Le Maire
Patrice QUILICI

Elus présents	9
Elus représentés	2
Vote POUR	11
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le dix avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 06 avril 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Guillaume GIORGETTI, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI

Etaient absents : Paul SALADINI, Pierre-Marie MATTEI

Délibération n°23/2024 : Présentation et approbation du budget primitif du Service de l'Eau et de l'Assainissement- Exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget 2024 du Service de l'eau et de l'assainissement dont l'équilibre s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011- Charges à caractère général	37 400,00€	75- Autres produits de gestion courante	55 732,00€
66- Charges financières	14 000,00€		
023-Virement à la section d'investissement	222 526,70€	42- Opérations d'ordre de transfert entre section	32 121,00€
042 – Opérations d'ordre et de transfert entre section	60 460,57€	002 – Résultat de fonctionnement reporté	246 534,27€
Total général	334 387,27€	Total général	334 387,27€

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

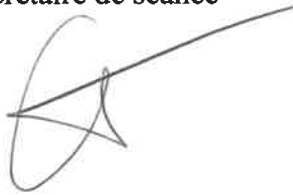
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20-Immobilisations incorporelles	114 241,25€	10- Dotations fonds divers et réserves	160 000,00€
23- Immobilisations en cours	466 398,15€	40- Opérations d'ordre de transfert entre section	60 454,57€
40-Opérations d'ordre de transfert entre section	32 121,00€	021- Virement de la section d'exploitation	222 526,70€
		001 – Solde d'exécution	188 232,62€
Total général	687 106,69€	Total général	687 106,69€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le budget primitif du Service de l'eau et de l'assainissement– Exercice 2024 établi en conformité avec la nomenclature M49

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Elus présents	9
Elus représentés	2
Vote POUR	11
Vote CONTRE	0
Abstention	0

Le Maire



Le Maire
Patrice QUILICI

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le dix avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 06 avril 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Guillaume GIORGETTI, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI

Etaient absents : Paul SALADINI, Pierre-Marie MATTEI

**Délibération n°24/2024 : Demande de financement pour l'installation d'un
abribus et d'un banc public**

Le Maire informe le conseil municipal :

Un abribus doit être installé sur la place de Macinaggio en remplacement de celui qui a été enlevé en raison de sa vétusté.

Un devis a été demandé à l'entreprise Corse Collectivité, celui-ci s'élève à 4 891,95€.

De plus, il est envisagé d'acheter un banc public qui sera placé sur le trottoir de la ligne droit de la route du Cap. Le devis estimatif est de 832,50€.

Le Maire propose de solliciter le fonds des amendes de police pour le financement. Le plan de financement est le suivant :

Organismes financeurs	Taux	Montant
CdC- Amendes de police	70%	4 446,33€
Commune	30%	1 905,57€
Total	100%	6 351,90€

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité : le 12/04/2024

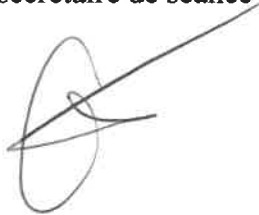
REÇU EN PREFECTURE

Application agréée E-legalite.com

- **DECIDE** d'adopter le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Elus présents	9
Elus représentés	2
Vote POUR	11
Vote CONTRE	0
Abstention	0

Le Maire



Le Maire
Patrice QUILICI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le dix avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 06 avril 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Guillaume GIORGETTI, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI

Etaient absents : Paul SALADINI, Pierre-Marie MATTEI

Délibération n°25/2024 : Prolongation des AOT sur l'aire carénage pour une durée d'un mois

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 et suivants,

Vu la délibération n°79/2024 portant prolongation des AOT sur l'aire de carénage pour une durée de trois.

Le Maire expose au conseil municipal :

Les autorisations d'occupation du domaine public sur l'aire de carénage détenues depuis 10 ans arrivaient à expiration le 31 mars 2024 suite à la délibération n°79/2024.

Depuis l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, les autorités gestionnaires du domaine public ont une obligation de transparence dans l'attribution des autorisations d'occupation du domaine public à des opérateurs économiques. L'octroi doit être ainsi précédé d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Considérant que les autorisations d'occupation du domaine public concernant l'aire de carénage ont une durée minimale 5 ans et sont limitées au nombre de trois, la procédure de sélection préalable est indispensable.

Afin de finaliser la publicité, la mise en concurrence et la remise du dossier de candidatures des opérateurs économiques, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prolonger la durée des autorisations d'occupation du domaine public pour une durée de 1 mois, soit jusqu'au 30 avril 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prolonger les AOT existantes jusqu'au 30 avril 2024
- **DIT** que la procédure de sélection préalable doit être mise en œuvre

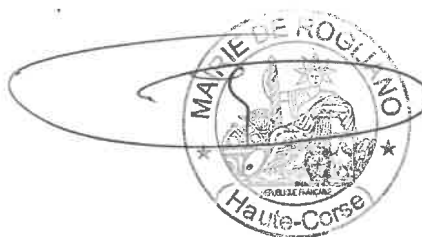
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Elus présents	9
Elus représentés	2
Vote POUR	11
Vote CONTRE	0
Abstention	0

Le Maire



Le Maire
Patrice QUILICI